

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle culturelle & intergénérationnelle de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 18 février 2021

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Absente : GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Démission de Mme Anne AVELINE

Secrétaire de séance : Mme Thomas

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des conseils du 26 novembre 2020 et du 17 décembre 2020
- Demande de subvention au titre du plan de relance régional
- Révision salaire adjoint technique contractuel
- Annulation de la régie salle culturelle & intergénérationnelle
- Vote des subventions
- Vote des tarifs assainissement 2021
- Règlement assainissement collectif
- Questions diverses

I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 26 novembre 2020 et du 17 décembre 2020.

II – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE REGIONAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet d'aménagement global du bourg est prévu dans le but :

- D'installer des équipements de voirie conduisant à réduire la vitesse sur la voie départementale qui traverse la commune dans le but d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains
- De rénover le parc d'éclairage public en dispositif LED dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique, réduire la pollution lumineuse et intégrer des dispositifs de réduction de consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE le projet d'aménagement du bourg décrit ci-dessus
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds de Relance Investissement Communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce projet.

III – REVISION SALAIRE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires et non titulaires relevant des cadres

d'emplois suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen de référence
Technique	Adjoint technique	Espaces verts, voirie	454,70 €
Technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	garderie, ménage, salle	469,87 €

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, accidents de travail, maladies professionnelles, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Elles cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération en date du 6 février 2004 est abrogée.

IV - ANNULLATION DE LA REGIE SALLE CULTURELLE & INTERGENERATIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 créant une régie pour l'encaissement du produit des locations de la salle polyvalente,

Vu l'avis du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation de la salle polyvalente (régie n°8402),
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la présente délibération.

V – VOTE DES SUBVENTIONS

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour 2021 les subventions communales suivantes :

Art 6574

Association Génération Mouvement « Loisirs et Détente »	400,00 €
Association Anciens Combattants de Bérus	430,00 €
A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes)	150,00 €
Comice Agricole Canton de Saint Patern (Si manifestation)	205,65 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux)	25,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit	30,00 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural)	40,00 €
UNA.....	40,00 €
LADAPT Saint Saturnin.....	50,00 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM)	50,00 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....	50,00 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	40,00 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes	150,00 €
Les Amis de la Gendarmerie.....	35,00 €

1 695,65 €

- Ne donne pas suite aux autres demandes

VI - VOTE DE TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour et 1 voix contre, pour l'année 2021 :

- D'APPLIQUER :
 - La tarification de l'assainissement en fonction de la consommation réelle d'eau,
 - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule	40 m3
. Couple sans enfant	80 m3
. Couple avec enfant	120 m3
- DE PORTER l'abonnement annuel à 42 € TTC par compteur
- DE MAINTENIR à 2,10 € h.t. le prix du traitement du mètre cube consommé
- DE FACTURER au semestre.

VII – REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir, après avis de la commission consultative des services publics locaux, pour leur service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

CONSIDERANT la nécessité de définir, par un règlement, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers, et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est consultable en mairie.

VIII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ ***Secours à M. Procolam : Victime d'un incendie de sa maison, M. le Maire informe que le CCAS de la commune est prêt à venir en aide.***
- ✚ ***Eglise : Suite à la visite d'un architecte du patrimoine, il s'avère que la structure de l'édifice présente une fragilité importante. Un diagnostic va être établi.***
- ✚ ***Pavés autobloquants : les pavés autobloquants qui entouraient l'ancienne salle des fêtes sont à vendre. Toute personne intéressée peut s'adresser au maire.***
- ✚ ***Les pierres de granit stockées au poste de refoulement de la Grouas ont été vendues à M. Pierre Forget.***
- ✚ ***Panneau pocket : Il a été décidé d'adhérer à l'application Panneau pocket qui permet d'informer la population sur des évènements importants, pour un montant annuel de 180 €.***
- ✚ ***Des devis ont été demandés pour aménager des placards dans le local de rangement de la salle culturelle & intergénérationnelle.***
- ✚ ***Satèse : les observations suite au contrôle des lagunes sont bonnes***
- ✚ ***Carte communale : Trois bureaux d'études ont été contactés pour l'élaboration d'une carte communale***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h15.